

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JANVIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE PARTENAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE

DEL2026-001

Rapporteur : Michel BOUVARD

Expose

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite engager un projet de production d'électricité photovoltaïque sur son patrimoine communal.

Un premier site a été identifié à cet effet : les ateliers techniques communaux situés au lieu-dit Le Plan du Moulin.

Afin de sélectionner un partenaire compétent et en adéquation avec les objectifs communaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cette procédure vise à identifier une entreprise capable d'assurer la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'Occupation Temporaire du domaine public, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser par le candidat dans sa proposition.

Ceci-exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire,

Considérant l'intérêt de valoriser les toitures et surfaces communales par l'installation de panneaux photovoltaïques et la possibilité de mettre en place une boucle d'autoconsommation collective,

Considérant la nécessité de sélectionner un partenaire disposant de compétences techniques nécessaires pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance desdits panneaux photovoltaïques,

Considérant que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée minimale de vingt ans, assortie du versement d'une redevance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Article 1 : D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection d'une entreprise partenaire pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques sur le site des ateliers techniques communaux situés au lieu-dit Le Plan du Moulin.

Article 2 : DE VALIDER le projet d'AMI annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire, ou tout élu habilité à cet effet, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au lancement, à l'organisation et au suivi de la consultation, à signer tout document afférent, et à engager les négociations avec l'entreprise partenaire retenue.

Article 4 : DE PRÉCISER que la sélection de l'entreprise fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, après analyse des candidatures reçues.

En Mairie, le 22 janvier 2026
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 22 janvier 2026
Le Maire,
François BARBIER